

Mémoire, y compris stage professionnalisant[BR]- Séminaires méthodologiques intégratifs[BR]- Analyse des besoins de soins de santé mentale de 1e ligne des habitants de logements sociaux sur le territoire du Réseau de Santé Mentale de l'Est (RéSME) : regard des acteurs de terrain

Auteur : Vandermeulen, Maud

Promoteur(s) : Charlier, Nathan

Faculté : Faculté de Médecine

Diplôme : Master en sciences de la santé publique, à finalité spécialisée en praticien spécialisé de santé publique

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/24009>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

**ANALYSE DE BESOINS DE SOINS DE SANTE MENTALE DE 1^E LIGNE DES HABITANTS DE
LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DU RESEAU DE SANTE MENTALE DE
L'EST (RéSME) : REGARD DES ACTEURS DE TERRAIN**

Erratum

Dans ce mémoire, il est fait référence plusieurs fois à la « convention INAMI de 2022 » relative au remboursement des soins psychologiques de 1^e ligne. Après vérification, la convention de référence sur laquelle repose principalement l'analyse est en réalité celle du 26 juillet 2021, conclue entre le Comité d'assurance obligatoire (INAMI), les réseaux de santé mentale et les hôpitaux, portant sur le financement des fonctions psychologiques de 1^e ligne.

Une convention spécifique liée au Covid long a été adoptée en juillet 2022, mais elle ne constitue pas le socle principal de ce travail.

La nouvelle convention 2024-2026, présentée en décembre 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024, reprend largement l'esprit et la structure de la convention de 2021, mais en l'enrichissant de recommandations et d'adaptations pour renforcer l'efficience et l'accessibilité.

Source :

INAMI. *Convention 2024-2026 relative aux soins psychologiques de première ligne* [Internet].

Institut national d'assurance maladie-invalidité ; 21 décembre 2023 [cité 3 septembre 2025].

Disponible sur :

https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/convention_SPF_INAMI_20231221.pdf